



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3667

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Boule Ravat Confluence pour la mise à disposition de locaux et de jeux de boules à titre gratuit situés 16 quai Rambaud à Lyon 2e

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3667 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA BOULE RAVAT CONFLUENCE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE JEUX DE BOULES A TITRE GRATUIT SITUÉS 16 QUAI RAMBAUD A LYON 2E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Confluence, la Ville de Lyon, propriétaire de la parcelle attenante, située 16 quai Rambaud à Lyon 2^e, a construit un bâtiment club house et a reçu par convention les huit jeux de boules extérieurs aménagés sous la maîtrise d'ouvrage de la SPLA Lyon Confluence.

La Ville de Lyon est propriétaire de l'équipement sportif susvisé suite à la signature de l'acte d'acquisition en date du 22 juin 2015 conclu avec la Métropole de Lyon.

Il vous est proposé de conclure une convention avec l'association Boule Ravat Confluence (ex Boule Ravat Perrachoise) définissant les conditions d'occupation du site. Les installations mises à disposition comprennent :

- dans le bâtiment d'une surface totale de 249 m², un club house, des locaux à usage de buvette, office, réserve, bureau, rangement, sanitaires, pour une surface de 131 m² ;
- 8 jeux de boules extérieurs éclairés et espaces de circulation dédiés.

L'association occupera de manière exclusive ces installations et elles abriteront son siège social.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception, des dépenses relatives, aux fluides et énergies, ainsi qu'au téléphone et à tout réseau câblé, pour lesquels elle souscrira les abonnements ou contrats à son nom et prendra à sa charge le coût des consommations.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 27 360 €/an en 2017.

Cette convention prendra effet dès sa signature par la Ville de Lyon pour une durée de trois ans et comportera des clauses de résiliation éventuelle.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la boule Ravat Confluence 16 quai Rambaud à Lyon 2^e, pour la mise à disposition de locaux est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT